

OR

8/4/02

DS-223/02

Proposition de résolution

déposée par les députés Mme. Lambert, Mme. Boumediene-Thiery, Mr. Johnkeer, Mme. Rühle Mme. Sörensen

Au nom du groupe des Verts/ALE

conformément à l'article 50 du règlement

sur la situation des réfugiés qui tentent de traverser le canal de la Manche et sur la situation de ceux qui arrivent sur les côtes méditerranéenne de l'Union.

Le Parlement Européen,

A. considérant que de nombreux réfugiés sont décédés en essayant de traverser le canal de la Manche dans les camions ou les trains comme lors du drame du 19 juin 2000 à Douvre au cours duquel 58 réfugiés sont morts étouffés dans un camion surchauffé alors qu'ils essayaient de rentrer illégalement en Grande-Bretagne,

B. Considérant que d'autres cas d'accidents semblables se déroulent quotidiennement aux frontières de l'Union, au cours desquels de nombreux immigrés et réfugiés périssent dans leur tentative de rentrer illégalement dans les pays de l'Union comme c'est la cas sur les côtes méditerranéennes de l'Union,

C. Considérant que les Etats membres ont renforcé les restrictions pour rentrer dans les pays membres de telle manière qu'il ne reste plus d'autre alternative aux réfugiés que de rentrer illégalement pour trouver refuge dans les pays membres de l'Union,

D. Considérant qu'en raison de ces barrières à l'immigration, les réfugiés sont souvent les victimes de bandes organisées de passeurs qui exigent pour leurs services des sommes importantes, une corrélation directe existant entre les politiques restrictives de l'immigration et le profit des passeurs,

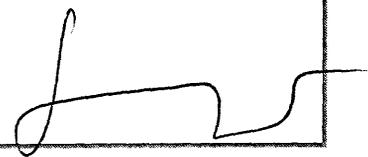
E. Considérant qu'un défaut de politique d'asile commune dans l'Union entraîne une telle situation des réfugiés dans les pays membres comme celle des réfugiés essayant de traverser la Manche,

F. Considérant que la majorité des réfugiés arrivent des régions en crise pour lesquelles il n'existe pas au sein de l'Union une politique active de résolution des conflits

H. Notes that within the EU, we do not adopt a policy which prevents people voluntarily leaving any member state

1. demande aux pays membres de mettre en place une politique d'asile et d'immigration

319.169



commune of a high quality,

2.demande aux pays membres de lever les barrières aux frontières de l'Union et de faciliter l'accès des réfugiés dans l'Union et rappelle dans ce contexte la constatation de l'UNHCR selon laquelle de nombreux réfugiés rentrés illégalement en faisant appel à des passeurs ont, après examen de leur dossier, été reconnus comme réfugiés,

3. Constate le lien entre la constitution de bandes de passeurs et la mise en place des barrières à l'immigration et demande aux pays membres, au lieu de développer des barrières à l'immigration de mettre en place une véritable politique d'immigration qui répondent aussi aux demandes d'économiques et soziales des pays membres,

4. demande à la Commission et au Conseil de prendre leur responsabilité au niveau international vis à vis des problèmes liés au phénomène des flux migratoires dans le monde qui sont provoqués par les conflits et les guerres civiles, la pauvreté et la faim, les catastrophes naturelles, la répression politique et les déficits démocratiques etc. dont une petite minorité de réfugiés trouve asile dans les pays membres,

5. demands that the French authorities should actively pursue a policy of providing information in the relevant languages to asylum seekers at Sangatte concerning their rights to claim asylum or other protection in France

6. demands that the UK Government offer a legal means of entry to those seeking asylum so that their claims may be duly processed in the UK

7. demands that the UK Government provide part of the financial costs of securing the rail and port facilities in Nord Pas deCalais against stowaways, whose presence there is partly caused by that Governments policy of deterrence towards asylum seekers

8. Considère la politique précédente de "la forteresse" comme un échec et demande aux Etats membres de mettre en place en matière d'immigration et d'asile une politique responsable,

9. charge sa Présidente de communiquer cette résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux Parlements des Etats membres,

317.169